

Arrêté 2022-51 portant attribution d'une subvention-enquête

La Présidente

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu le guide de l'achat de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Vu la délibération 2021-78 du Conseil d'administration en date du 2 novembre 2021 révisant le guide de l'achat ;

Arrête :

Article 1 : Projet de recherche bénéficiant d'une subvention-enquête

Dans le cadre du projet AURA AUTOBEHAVE une enquête sera menée afin d'acquérir des données biomécaniques de la posture de l'utilisateur d'un véhicule autonome simulé, auprès de 40 participant.es. Chaque participant.e se verra attribuer la somme de 30 euros. La facture, ou tout autre document attestant de l'effectivité de la dépense, sera transmise à l'Agence Comptable.

Article 2 : Modalités de versement

Les participants à l'enquête seront indemnisés par chèque cadeau. La liste des bénéficiaires sera communiquée aux services de l'Université.

Article 3 : Exécution

La Directrice de la recherche et des écoles doctorales et l'Agent comptable sont chargé.es, chacun pour ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 février 2022



Nathalie DOMPNIER